



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
aménagement voie - rue de Montreuil
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1 2 3 6
EN DATE DU 29 SEP. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande en date du 28 septembre 2022 des entreprises FAYAT ENERGIE SERVICES et BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de la circulation rue de Montreuil afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022021401955 réalisée le 14 février 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la transmission de la demande à la RATP en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 11 octobre 2022 à 8h00 au 12 octobre 2022 à 17h00 rue de Montreuil la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à l'avenue de la République, seuls les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE II - Les entreprises Fayat Energie Services, 24, allée Général-de-Gaulle 91170 Viry-Chatillon et Bouygues Energie et Services 87, avenue du Maréchal-Foch 94046 Créteil chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté